VILLENEUVE SAINT-GEORGES

Date de publication en ligne le : 9 février 2023

ARRÊTE MUNICIPAL

« PORTANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC POUR L'INSTALLATION D'UNE EMPRISE DE CHANTIER AU 36 ET 29 RUE FRANKLIN A VILLENEUVE-SAINT-GEORGES 94190 »

2023 - A - ST - 014

La Maire de Villeneuve-Saint-Georges,

- **VU** les articles L. 2213.1 – L. 2213.2 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- **VU** le Code de l'Environnement,
- **VU** le Code de la Voirie Routière,
- **VU** l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes, notamment le livre 1-8éme partie sur la signalisation temporaire,
- **VU** le Règlement Sanitaire Départemental et particulièrement l'article 99.7 sur les abords de chantiers,
- **VU** les prescriptions techniques relatives aux travaux exécutés sur le domaine public routier communal,
- **VU** l'article R 417.10 du Code de la Route,
- **VU** l'ensemble des divers arrêtés municipaux réglementant le stationnement et la circulation des véhicules de toute nature rue Franklin,

- **CONSIDERANT** la demande formulée par l'entreprise « GH2E » domiciliée 9/11 rue Henri Dunant à Bondoufle 91070 pour le compte de « GRDF » domicilié 60 rue Pierre Brossolette à Brétigny sur orge 91220 afin de procéder à des travaux de terrassement pour branchement gaz sous trottoir et chaussée au 29 et 36 rue Franklin à Villeneuve-Saint-Georges 94190.

ARRÊTE

Article 1er : Du Lundi 06 Février 2023 au Mardi 28 Février 2023 de 08H00 à 16H00, l'entreprise est autorisée à installer sur le domaine public, une emprise de chantier au droit du 29 et 36 rue Franklin à Villeneuve-Saint-Georges 94190.

Article 2 : Du Lundi 06 Février 2023 au Mardi 28 Février 2023 de 08H00 à 16H00, le stationnement des véhicules de toute nature sera interdit et considéré comme gênant sur l'emplacement de stationnement au droit du 36 rue Franklin à Villeneuve-Saint-Georges 94190 afin de réaliser l'emprise.

Article 3 : Du Lundi 06 Février 2023 au Mardi 28 Février 2023 de 08H00 à 16H00, le stationnement des véhicules de toute nature sera interdit et considéré comme gênant sur 2 emplacements de stationnement au droit du 34 et 32 rue Franklin à Villeneuve-Saint-Georges 94190 afin de réaliser les travaux.

Article 4 : La circulation des véhicules se fera en demi-chaussée.

Article 5 : Le stationnement ne devra pas gêner la circulation des autres véhicules.

Accusé de réception en préfecture
094-219400785-20230201-2023-A-ST-014-AI
Date de télétransmission : 02/02/2023
Date de réception préfecture : 02/02/2023

Article 6 : L'entreprise chargée des travaux devra sous sa responsabilité et à son initiative mettre en place une signalisation horizontale et verticale visible de jour comme de nuit conforme à la réglementation en vigueur destinée à baliser les emprises du chantier, et à rendre visibles tous les obstacles, ainsi qu'une signalisation appropriée pour interdire le stationnement. Les piétons seront canalisés sur des parcours réputés sans danger.

Article 7 : Le balisage du chantier par l'entreprise permissionnaire des travaux devra être conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire, livre 1 - 8ème partie et en particulier ses articles 119,120,121,129 et 132.

Article 8 : Le présent arrêté sera affiché à chaque extrémité du chantier.

Article 9 : Considérant la nature des travaux à entreprendre dans la voie précitée, l'adaptation du présent arrêté aux aléas du chantier sera impérativement signalée aux autorités de Police.

Article 10 : L'application des arrêtés municipaux réglementant le stationnement des véhicules de toute nature sera suspendue pendant toute la durée des travaux, aux lieux et dates définis aux articles 1er , 2 et 3 du présent arrêté.

Article 11 : Madame la Directrice Générale des Services, Madame la Commissaire de Police, Monsieur le Directeur du Service de la Police Municipale et les agents placés sous leurs ordres sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Article 12 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Madame la Commissaire de Police,
- Monsieur le Responsable des Sapeurs-Pompiers de Villeneuve-Saint-Georges,
- Monsieur le Directeur de Service de la Police Municipale
- Les entreprises

Fait à Villeneuve-Saint-Georges, le 01 FEV. 2023

Monsieur le Maire

MAIRIE DE VILLENEUVE-ST-GEORGES

Philippe GAUDIN

Accusé de réception en préfecture
094-219400785-20230201-2023-A-ST-014-AI
Date de télétransmission : 02/02/2023
Date de réception préfecture : 02/02/2023